



**Département
des Landes**

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 11/10/2021, cet arrêté est publié sur le site internet de la collectivité, le 11/07/2022

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale
Pôle Personnes Agées

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022



ID : 040-224000018-20220629-DSD_PPA_22_055-AR

Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DSD - PPA - 2022 - 055

Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance de l'Établissement Expérimental pour Personnes Agées VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER HENRI EMMANUELLI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr

landes.fr



ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement expérimental Village Landais Alzheimer Henri EMMANUELLI situé 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement : 58,00 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : 27,56 €
 - GIR 3-4 : 17,50 €
 - GIR 5-6 : 7,42 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 84,41 €.

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	2 253 648,00 €	1 041 194,49€

ARTICLE 3 – La Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance à la charge du Département est fixée à 481 179,61 €. Cette dotation sera versée mensuellement à hauteur de 40 098,30 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1^{er} juin 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

29 JUIN 2022



Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental